

Province de Québec
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi vingt (20) août 1973 à sept heures et trente du soir (19h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Albert Hamel;
Marcel Lavoie;
Jean-Louis Boulanger;
Charles-Eugène D'Astous;

Lecture du règlement numéro 669;

9106. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 669 modifiant le plan de zonage afin d'annuler le tracé prévu sur le dit plan de zonage relativement à l'avenue Saint-Edouard située dans les zones C-12, HD-8, HE-7, soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 669

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661 et 665 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et/ projetées dans la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro 148, a été dûment donné en date du 13 août 1973;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

1o- L'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour une partie des zones C-12, HD-8 et HE-7, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 15 août 1973, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 20e jour du mois d'août 1973.

Alexis Bérubé

M a i r e

Jacques Hamel
G r e f f i e r

Province de Québec
Cité de Giffard

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 20 août 1973, le règlement numéro 669 qui modifie le plan de zonage relativement à l'avenue Saint-Edouard, située dans les zones C-12, Hd-8 et He-7, afin d'annuler le tracé prévu sur le dit plan de zonage.
- 2- Le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones C-12, Hd-8 et He-7, avenue Saint-Edouard, le mardi 4 septembre 1973 et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 669 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones C-12, Hd-8 et He-7.
- 3- Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Fait et passé à Giffard, ce 5 septembre 1973.

Le Greffier

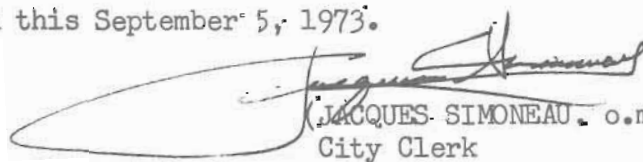

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1) The Council of the city of Giffard has adopted, August 20, 1973, bylaw number 669 which modifies the zoning plan relative to Avenue Saint-Edouard, situated in zones C-12, Hd-8 and He-7, in order to annul the tracing provided in said zoning plan.
- 2) Said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in zones C-12, Hd-8 and He-7, Avenue Saint-Edouard, Tuesday September 4, 1973 and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 669 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zones C-12, Hd-8 and He-7.
- 3) Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4) This by law will come into force according to law.

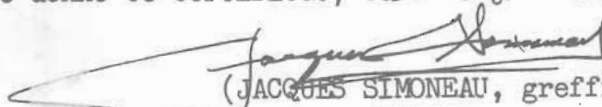
Given at Giffard this September 5, 1973.

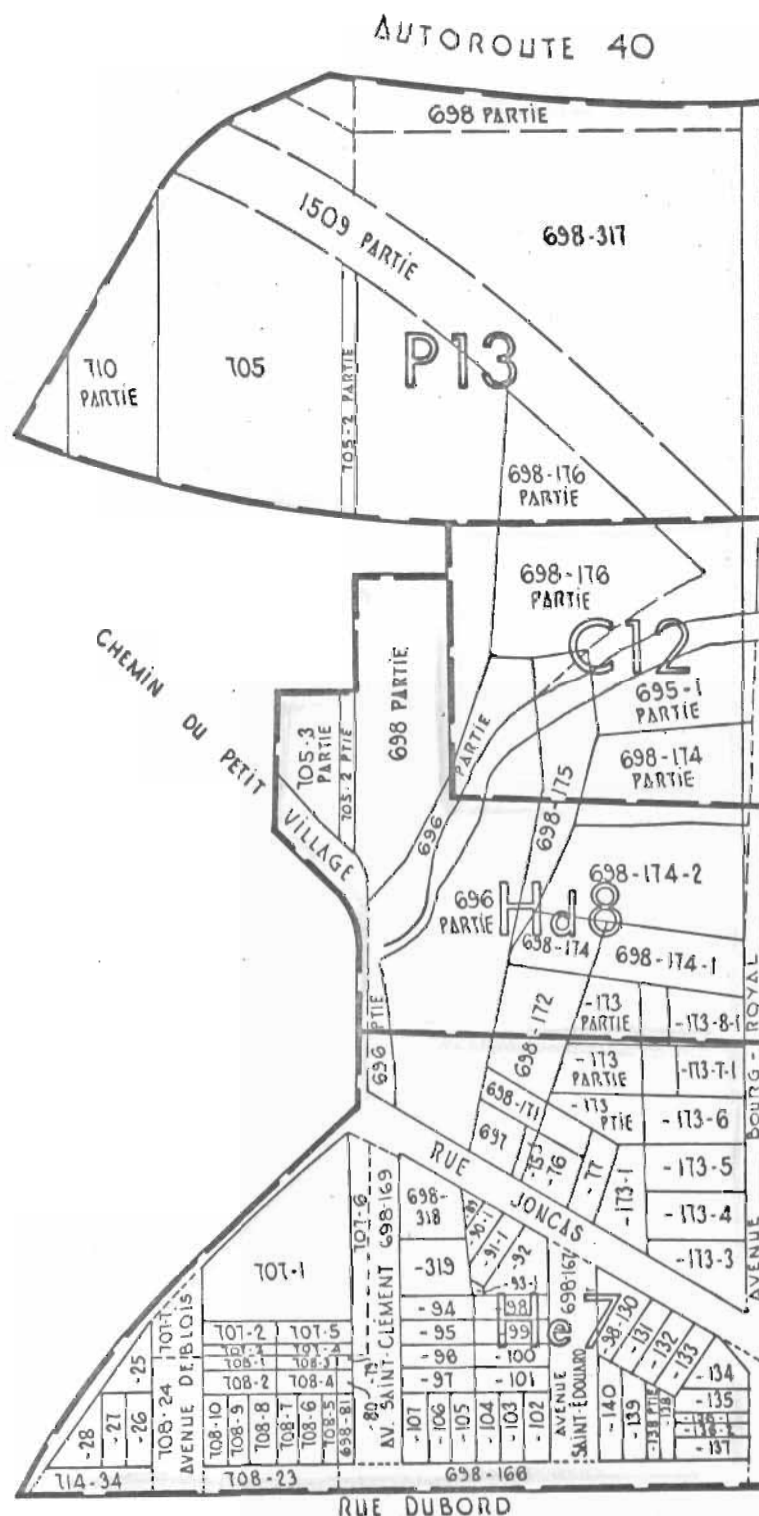

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal le Soleil, le 7 septembre 1973 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 12 septembre 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 5 septembre 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 e jour du mois de novembre 1973.


(JACQUES SIMONEAU, greffier)



CITÉ DE GIFFARD

Denis Rivest MAIRE

Jacques Harnois GREFFIER

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Etienne Blouin

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Règlement numéro 669 -

ÉCHELLE : 200 PIEDS AU POUCE (M.A.)

ZONES : C-12, Hd 8, He 7, P-13

CADASTRE : PAROISSE DE BEAUPORT

MUNICIPALITÉ : CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

BLOUIN & GIASSON

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

GIFFARD, 15 AOÛT 1973

Etienne Blouin

ÉTIENNE BLOUIN A.G.

M : 2673

D : 62

C = 0

Province de Québec
Cité de Giffard

Notons que nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 2, Hd-2 et Hd-3, adopté par le conseil municipal de la cité de Giffard, le 20 août 1973, a été adopté par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones C-12, Hd-7 et Hd-8, avenue Saint-Edouard, le mardi, 4 septembre 1973, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 21^e jour du mois de novembre 1973.

Alfred Bouché
Maire

Jacques Gauthier
Greffier